

COMMUNE DE MONTAUVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de transport terrestres bruyantes

Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal en date
du 30 / 03 / 07 approuvant le P.L.U.

A MONTAUVILLE,

Le Maire

P. FLEURY

L'ATELIER DES
TERRITOIRES

aménagement-environnement-urbanisme
1, rue Marie-Anne de Bovel
B.P. 30104 - 57004 METZ cedex 1
Tél: 03.87.63.02.00 Fax: 03.87.63.15.20
e mail : atelier.territoires@wanadoo.fr

REF 54
30-07

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET SECTEURS SITUÉS AU VOISINAGE DE CES INFRASTRUCTURES QUI SONT AFFECTÉS PAR LE BRUIT ET DANS LESQUELS EXISTENT DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

La commune de Montauville est concernée par la traversée de la **RD 958**; l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit classe cette infrastructure comme suit :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 958	de la R.D. 3 à la R.D. 952	3 hors agglomération	-	100 m
		4 en agglomération		30 m

Le couloir de bruit a été reporté sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté de l'infrastructure classée et également mentionné dans le règlement pour chaque zone traversée.

Lieux de consultation de l'arrêté :

- . Mairie
- . Sous-préfectures de Toul, Lunéville et Briey
- . Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- . Direction Départementale de l'Équipement de la Meurthe-et-Moselle

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONCERNANT L'INTÉRIM DU SERVICE
en faveur de Mlle CARRETERO Emiliana, Inspecteur du Travail,
Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Meuse

LE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le Code du Travail,

VU l'arrêté du 30 juin 1998 portant nomination de Melle DURAND Anne-Marie
en qualité d'Inspecteur du Travail et son affectation comme Chef du Service
départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale
Agricoles de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté du 15 juillet 1993 portant nomination de Mlle Emiliana CARRETERO
en qualité d'Inspecteur du Travail et son affectation comme Chef du Service
départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale
Agricoles de la Meuse,

VU l'arrêté du 14 mars 1986 portant affectation de Mme Maryse THEOBALD-
PETITGAND en qualité de Chef du Service départemental de l'Inspection du
Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Moselle,

VU l'arrêté du 3 août 1988 portant affectation de Mme Catherine OLLIVIER
en qualité de Chef du Service départemental de l'Inspection du Travail, de
l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Vosges,

VU l'arrêté du 6 juillet 1992 portant affectation de M. Jean-Michel TROGNON,
Directeur Adjoint du Travail, au Service Régional de l'Inspection du Travail, de
l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la région Lorraine,

VU l'arrêté du 26 février 1985 relatif à l'organisation et aux attributions des
Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, con-
cernant les services de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique
Sociales Agricoles, et notamment son article 2, dernier alinéa,

CONSIDÉRANT que les nécessités du service rendent indispensable l'octroi
d'une délégation de signature pour certaines matières où la compétence doit
être au moins celle d'un Inspecteur du Travail,

D É C I D E :

Article 1er : Délégation est donnée à Mlle CARRETERO Emiliana à l'effet de
signer, en cas d'absence ou d'empêchement (pour congé annuel, congé de
maladie ou toute autre cause) du Chef du Service départemental de l'Inspe-
ction du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles, les décisions
et correspondances qui relèvent normalement de la compétence et de la res-
ponsabilité de ce dernier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emiliana CARRETERO,
délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Maryse THEOBALD-
PETITGAND, Inspecteur du Travail, Chef du Service départemental de l'Inspe-
ction du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Mo-
selle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emiliana CARRETERO
et de Mme Maryse THEOBALD PETITGAND, délégation est donnée dans les
mêmes conditions à Mme Catherine OLLIVIER, Inspecteur du Travail, Chef du
Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique
Sociale Agricoles des Vosges.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emiliana CARRETERO,
de Mme Maryse THEOBALD-PETITGAND et de Mme Catherine OLLIVIER, dé-
légation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-Michel TROGNON,
Directeur Adjoint du Travail au Service Régional de l'Inspection du Travail, de
l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la région Lorraine.

Article 5 : La présente décision qui a pris effet le 2 septembre 1998 sera
publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NANCY, le 2 septembre 1998

Le Chef du Service Départemental
de l'Inspection du Travail, de l'Emploi
et de la Politique Sociales Agricoles
de Meurthe-et-Moselle,
A.-M. DURAND.

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

CAMPAGNE D'AUTOMNE 1998 DE VACCINATION ORALE DES RENARDS CONTRE LA RAGE

La campagne d'automne 1998 de vaccination orale des renards contre la rage
se déroulera en Meurthe-et-Moselle entre le 5 et le 13 octobre 1998, sauf
conditions météorologiques défavorables. La vaccination concernera le même
secteur qu'au printemps 1998, situé au nord de PONT-À-MOUSSON jusqu'à
la frontière avec la Belgique pour une superficie de 1419 km².

Les appâts vaccinaux seront largués à partir d'hélicoptères.

La méthode de vaccination par voie orale des renards est pratiquée en Europe
depuis 1978. Elle ne présente aucun risque. Cependant, par précaution, il est
recommandé à toute personne ayant subi un contact avec le liquide vaccinal
contenu dans la capsule enrobée dans l'appât de contacter le centre antirabique
le plus proche :

- CHU de BRABOIS-NANCY - Tél. : 03.83.15.40.06 ou 03.83.15.41.14
- Hôpital Bonsecours à METZ - Tél. : 03.87.55.36.20 ou 03.87.55.34.91

Par ailleurs, dans le cadre du suivi scientifique de cette opération, les personnes
ayant découvert un appât sont invitées à en faire part à la Direction des Services
Vétérinaires du département qui enregistrera les circonstances de la trouvaille.

Il importe, par ailleurs, de souligner auprès du public l'intérêt de ne pas laisser
divaguer les carnivores domestiques qui, en plus des raisons de santé publique,
entrent en compétition avec le renard pour la consommation des appâts.

MALZÉVILLE, le 7 septembre 1998 Le Directeur des Services Vétérinaires,
Vétérinaire Inspecteur,
Dr C. LHOTE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ

constatant la création du périmètre des transports urbains
du Bassin de POMPEY

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports
intérieurs,

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de
personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1998 autorisant, entre les communes de
BOUXIÈRES-AUX-DAMES, CHAMPIGNEULLES, CUSTINES, FROUARD et
POMPEY, la création d'un Syndicat à Vocation Unique dénommé "Syndicat
Intercommunal des Transports Urbains du Bassin de POMPEY",

VU la délibération prise par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains
du Bassin de Pompey, au cours de sa séance du 6 avril 1998, demandant la
création d'un périmètre de transports urbains correspondant au territoire des
communes membres du Syndicat,

VU la délibération prise par la commission permanente du conseil général de
Meurthe-et-Moselle au cours de sa séance du 3 juillet 1998 émettant un avis
favorable à la création d'un périmètre de transports urbains sur le Bassin de
POMPEY,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-
et-Moselle,

ARRÊTE :

Article 1er .- Il est constaté la création du périmètre des transports urbains du
Bassin de POMPEY correspondant au territoire des communes adhérentes à
l'établissement public précité, à savoir :

- BOUXIÈRES-AUX-DAMES	- FROUARD
- CHAMPIGNEULLES	- POMPEY
- CUSTINES	

Article 2 .- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de
la préfecture.

Article 3 .- Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président
du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin de POMPEY
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à :

- M. le président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- MM. les maires des communes citées à l'article 1er,
- M. le directeur départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le 18 août 1998

Le Préfet,
J.-F. DENIS.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif au classement sonore des infrastructures
de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique
des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire
du département de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1.

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13
et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la
construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autre que
d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et
modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1980 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis des communes concernées,

ARRÊTE

Article 1

Les infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont classées dans les catégories prévues par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé

Les dispositions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et relatives à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

Article 2

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, sont arrêtées conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté

Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

Article 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4

Les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est déterminée :

- soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après

- soit sur la base d'une évaluation précise des niveaux sonores en façade si le maître d'ouvrage du bâtiment à construire souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 5

Les locaux d'enseignement, locaux d'activités pratiques, bibliothèques, CDI, salles de musique, locaux médicaux, ateliers calmes, locaux administratifs, salles de repos, salles à manger et salles polyvalentes des établissements d'enseignement à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est la même que celle imposée aux bâtiments d'habitation, ainsi que cela est défini à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Article 7

Selon la méthode forfaitaire, la valeur de l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante :

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U et celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

L'appartenance des tronçons d'infrastructures classés au titre du présent arrêté à la catégorie des rues en U est indiquée dans le tableau joint en annexe 1.

A - dans les rues en U

La valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres, est donnée par le tableau suivant.

CATÉGORIE	ISOLEMENT MINIMAL D _{EXT}
1	45 dB(A)
2	42 dB(A)
3	38 dB(A)
4	35 dB(A)
5	30 dB(A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB(A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrière

B - en tissu ouvert

La valeur de l'isolement minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation en fonction de la distance entre le futur bâtiment et, pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche est donnée, par catégorie d'infrastructure, dans le tableau suivant.

DISTANCE (m)	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
CATÉGORIE	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

Les valeurs du tableau précédent tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant

Situation	Description	Correction
Façade en vue directe	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit. - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) - en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit	- 3 dB(A) - 6 dB(A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres	- 6 dB(A) - 3 dB(A) - 9 dB(A) - 6 dB(A)
Façade en vue indirecte d'un bâtiment	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : - façade latérale (2) - façade arrière	- 3 dB(A) - 9 dB(A)

(1) une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.

(2) dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB(A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée séparément pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB(A) aux autres c'est cette valeur qui sera présentée pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement présentée est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB(A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB(A), en prenant parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Article 8

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- à l'aide de mesures réalisées selon la norme NF S 31-085 pour les infrastructures routières

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure en se référant sur les niveaux sonores de référence définis, en fonction de la catégorie de l'infrastructure, à l'article 3 ci-dessus.

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB(A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Article 9

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant d'un plan d'occupation des sols, une mise à jour de ce document sera effectuée conformément aux articles R 123-19, R 123-24 et R 123-36 du Code de l'urbanisme.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département ainsi que d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché dans les mairies des communes concernées pendant une période d'un mois minimum.

Article 11

Les communes intéressées par le présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 12

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1980 relatives aux voies routières sont abrogées.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- à Messieurs les sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- à Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Frémont
- à Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle

Article 14

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Frémont et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 31 août 1998

Le Préfet,
J.-F. DENIS.

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure et mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- En l'absence de précision, les niveaux sonores de référence indiqués sont les niveaux sonores en période diurne (c'est-à-dire sur la période 6H00 - 22H00).
Le niveau sonore de référence en période nocturne (c'est-à-dire sur la période 22H00 - 6H00) n'est indiqué que lorsqu'il est celui qui détermine la catégorie de bruit.

RESEAU ROUTIER NATIONAL

1. Voies existantes

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A 4	ABBEVILLE-LES-CONFLANS AUBOUÉ BONCOURT CONFLANS-EN-JARNISY HATRIZE JEANDELIZE LABRY MOINEVILLE OLLEY VALLEROY	du département de la MEUSE au département de la MOSELLE	I	-	300 m

A 31	ALLAIN ATTON AUTREVILLE-SUR-MOSELLE BAGNEUX BELLEVILLE BEZAUMONT BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON BOUXIERES-AUX-DAMES BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT CHAMPIGNEULLES CHAUDENEY-SUR-MOSELLE COLOMBEY-LES-BELLES CREZILLES CUSTINES DIEULOUARD DOMMARTIN-LES-TOUL FROUARD GEMONVILLE GONDREVILLE GYE LAXOU LESMENILS LOISY MARBACHE MARON MAXEVILLE MILLERY MOUSSON MOUTROT POMPEY SELAINCOURT TOUL VELAINE-EN-HAYE	du département de la MOSELLE au département des VOSGES	1	-	300 m
A 31 échangeur de CUSTINES	CUSTINES	ensemble des bretelles permettant les échanges entre NANCY et CUSTINES	3	-	100 m
A 31 échangeur de BOUXIERES-AUX-DAMES	BOUXIERES-AUX-DAMES	. bretelle NANCY - BOUXIERES . tronc commun METZ - BOUXIERES et BOUXIERES - NANCY	3	-	100 m
A 31 échangeur de FROUARD	CHAMPIGNEULLES FROUARD	bretelles NANCY - FROUARD et FROUARD - NANCY	3	-	100 m
A 31 diffuseur de NANCY-Nord	CHAMPIGNEULLES	bretelle METZ - NANCY	3	-	100 m
A 31 diffuseur de NANCY-Centre	MAXEVILLE	bretelles METZ - NANCY et NANCY - METZ	3	-	100 m
A 31 - bretelle autoroutière du diffuseur de NANCY-Centre	MAXEVILLE	du diffuseur de NANCY-Centre à l'avenue du Général Patton	3	-	100 m
A 31 diffuseur de NANCY-Gentilly	MAXEVILLE	bretelles METZ - NANCY et NANCY - METZ	4	-	30 m
A 31 - A 33 échangeur origine	LAXOU MAXEVILLE	. bretelles NANCY - TOUL et TOUL - NANCY . bretelles TOUL - LUNEVILLE et LUNEVILLE - TOUL	2	-	250 m
A 31 - A 33 échangeur origine	LAXOU MAXEVILLE	. bretelles METZ - TOUL et TOUL - METZ . bretelle NANCY - LUNEVILLE	3	-	100 m
A 31 échangeur des Cinq Tranchées	MARON VELAINE-EN-HAYE	bretelles NANCY - VELAINE et VELAINE - NANCY	3	-	100 m
A 31 échangeur A 31 - RN 4	TOUL	bretelles d'échange entre : . l'A 31 non concédée et la RN 4 . l'A 31 concédée et non concédée	2	-	250 m
A 33	CHAVIGNY DOMBASLE-SUR-MEURTHE FLEVILLE-DEVANT-NANCY HOUEMONT HUDIVILLER LAXOU LUDRES LUPCOURT MANONCOURT-EN-VERMOIS MAXEVILLE ROSIERES-AUX-SALINES SAINT-NICOLAS-DE-PONT VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLE-EN-VERMOIS VILLERS-LES-NANCY	de l'A 31 à la RN 333	1	-	300 m
A 33 échangeur de NANCY-Brabois	CHAVIGNY VANDOEUVRE-LES-NANCY	bretelles METZ - NANCY, NANCY - METZ et LUNEVILLE - NANCY	4	-	30 m
A 33 échangeur avec l'A 330	FLEVILLE-DEVANT-NANCY LUDRES	bretelles NANCY - LUNEVILLE, METZ - EPINAL et LUNEVILLE - NANCY	3	-	100 m

A 33 échangeur avec l'A 330	FLEVILLE-DEVANT-NANCY LUDRES	bretelles NANCY - METZ et EPINAL - METZ	4	-	30 m
A 313	ATTON PONT-A-MOUSSON	de la jonction des bretelles du diffuseur A 31 de PONT-A-MOUSSON à la RD 120	3	-	100 m
A 330	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT HOUEMONT LUDRES MESSEIN RICHARDMENIL VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou à VANDOEUVRE-LES- NANCY à la RN 57	1	-	300 m
A 330 diffuseur du Parc des Expositions	VANDOEUVRE-LES-NANCY	bretelles VANDOEUVRE - EPINAL et EPINAL - VANDOEUVRE	3	-	100 m
A 330 échangeur de HOUEMONT - centre commercial	HOUEMONT	bretelles NANCY - centre commercial et centre commercial - NANCY	3	-	100 m
A 330 échangeur de HOUEMONT - centre commercial	HOUEMONT	de la voie d'accès à la ZAC des Egrez au centre commercial	3	-	100 m
A 330 diffuseur de FLEVILLE - HOUEMONT	HOUEMONT	bretelle EPINAL - centre commercial	3	-	100 m
A 330 échangeur de LUDRES - ZI	LUDRES	bretelles LUDRES - NANCY et NANCY - LUDRES	3	-	100 m
RN 3	CONFLANS-EN-JARNISY DONCOURT-LES-CONFLANS JARNY	de la RD 13 au carrefour giratoire de la zone industrielle et commerciale de CONFLANS-EN-JARNISY	3	-	100 m
RN 4	CHOLOY-MENILLOT DOMGERMAIN FOUG LAY-SAINT-REMY TOUL	du département de la MEUSE à l'échangeur avec l'A 31	1	-	300 m
RN 4	ANTHELUPT HUDIVILLER LUNEVILLE VITRIMONT	de la RD 400 à la RD 914 nord	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la RD 914 nord au quai de la Vezouze	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	du quai de la Vezouze au quai des Petits Bosquets	3	OUI	100 m
RN 4	LUNEVILLE	du quai des Petits Bosquets à la rue du Pont Rouge	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la rue du Pont Rouge à la RD 914 sud	2	OUI	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la RD 914 sud à la RD 31a	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la RD 31a à la RN 59	3	OUI	100 m
RN 4	CHANTEHEUX LUNEVILLE	de la RN 59 à la RD 108b	3	-	100 m
RN 4	BARBAS BENAMENIL BLAMONT DOMEVRE-SUR-VEZOUZE DOMJEVIN FREMENIL GOGNEY HERBEVILLER OGEVILLER THIEBAUMENIL	de la RN 333 au département de la MOSELLE	2 hors agglomération 3 en agglomération	- -	250 m 100 m
RN 4	BLAMONT	de la ruelle de Moyen Pré à l'ancien hospice	1	OUI	300 m
RN 18	COSNES-ET-ROMAIN FRESNOIS-LA-MONTAGNE LEXY LONGUYON LONGWY TELLANCOURT VILLERS-LA-CHEVRE VIVIERS-SUR-CHIERS	de la place du Général Leclerc à LONGUYON à la RN 52 à LONGWY	3	-	100 m
RN 18	LONGLAVILLE MONT-SAINT-MARTIN	de la RN 52 à MONT-SAINT-MARTIN à la frontière avec le LUXEMBOURG	3	-	100 m

RN 43	BRIEY	de la RN 103 à la rue Pasteur	3	-	100 m
RN 43	BRIEY	de la rue Pasteur à la RD 906	4	-	30 m
RN 43	AUBOUE BRIEY MOUTIERS	de la RD 906 au département de la MOSELLE	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RN 52	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES ERROUVILLE HAUCOURT-MOULAIN LEXY LONGWY MEXY REHON TIERCELET VILLERS-LA-MONTAGNE	du département de la MOSELLE à l'échangeur avec la RN 18 (bretelles sud)	2	-	250 m
RN 52	COSNES-ET-ROMAIN LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de l'échangeur avec la RN 18 (bretelles sud) à la frontière avec la Belgique	3	-	100 m
bretelle d'accès à la RN 52	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 918 à la RN 52	3	-	100 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON VANDIERES	de la RD 42 à la RD 910	3	-	100 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la RD 910 à la RD 120	2	-	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la RD 120 à la rue Saint-Martin	2	OUT	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la rue Saint-Martin à la rive droite de la Moselle	3	-	100 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la rive droite de la Moselle à la place Duroc	2	OUT	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	place Duroc	2	-	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la place Duroc à la place Thiers	2	OUI	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la place Thiers à la RD 958	3	-	100 m
RN 57	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON DIEULOUARD PONT-A-MOUSSON	de la RD 958 à la RN 411	3	-	100 m
RN 57	BELLE-VILLE DIEULOUARD MARBACHE POMPEY	de la RN 411 à la RD 90 est	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RN 57	CHAMPIGNEULLES FROUARD MAXEVILLE NANCY POMPEY	de la RD 90 est à la rue de Metz à NANCY	3	-	100 m
RN 57	BENNEY CEINTREY CRANTENOY FLAVIGNY-SUR-MOSELLE GERMONVILLE GRUPPORT LANEUVILLE-DEVANT- BAYON LEBEUVILLE LEMEUIL-MITRY ORMES-ET-VILLE SAINT-REMMONT VAUDEVILLE VAUDIGNY	de l'A 330 au département des VOSGES	2	-	250 m
RN 57 échangeur de FLAVIGNY	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	voie d'accès à l'échangeur, de la RD 570 à la jonction des bretelles de l'échangeur	3	-	100 m
RN 59	LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE	de la RN 4 à la RN 333	3	-	100 m
RN 59	FRAIMBOIS LARONXE MONCEL-LES-LUNEVILLE	de la RN 333 à la fin de la section à 2x2 voies de la RN 59	2	-	250 m
RN 59	AZERAILLES CHENEVIERES FLIN GELACOURT LARONXE	de la fin de la section à 2x2 voies de la RN 59 à la RN 2059	2 hors agglomération 3 en agglomération	- -	250 m 100 m

	SAINT-CLEMENT VATHIMENIL				
RN 39	BACCARAT BERTRICHAMPS GELACOURT LACHAPELLE THIAVILLE-SUR-MEURTHE	de la RN 2059 au département des VOSGES	2	-	250 m
RN 74	AMANCE CHAMPENOIX ESSEY-LES-NANCY LANEUVELOTTE MAZERULLES MONCEL-SUR-SEILLE SEICHAMPS	du département de la MOSELLE à la RD 83	3	-	100 m
RN 74	ESSEY-LES-NANCY (avenue du 69ème Régiment d'Infanterie et avenue Foch) SAINT-MAX (avenue Carnot)	de la RD 83 à la RD 2	3	-	100 m
RN 74	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE TOUL	de la RD 400 à l'échangeur A 31 de TOUL-Valcourt	3	-	100 m
RN 103	HATRIZE JARNY LABRY	de la RN 3 à l'échangeur A 4 de Hatrize	3	-	100 m
RN 333	ANTHELUPT HERIMENIL HUDIVILLER LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE REHAINVILLER VITRIMONT	de l'A 33 à l'échangeur avec la RN 59	1	-	300 m
RN 333	CHANTEHEUX CROISMARE LUNEVILLE MARAINVILLER MONCEL-LES-LUNEVILLE THEBAUMENIL	de l'échangeur avec la RN 59 à la RN 4	2	-	250 m
RN 411	TOUL	de la RD 400 à la RD 904	4	-	30 m
RN 411	TOUL	de la RD 904 à la rue des États Unis	3	-	100 m
liaison A 31 - RN 411	DOMMARTIN-LES-TOUL TOUL	de la RN 411 à la séparation des bretelles de l'échangeur de TOUL - Croix de Metz	3	-	100 m
RN 2059	BACCARAT BERTRICHAMPS GELACOURT	de la RN 59 (déviation de BACCARAT) au département des VOSGES	3	-	100 m
liaison A 330 - RD 2b - RN 74	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou au giratoire Marcel Brot	2	-	250 m

2. Voies en projet

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
déviation de la RN 4	BENAMENIL BLAMONT BLEMEREY CHAZELLES-SUR-ALBE DOMJEVIN FREMENIL GOGNEY REPAIX SAINT-MARTIN VERDENAL	de la RN 333 au département de la MOSELLE	2	-	250 m
déviation de la RN 59	AZERAILLES CHENEVIERES FLIN FRAIMBOIS GELACOURT LARONXE SAINT-CLEMENT	de la fin actuelle de la section à 2x2 voies de la RN 59 à la déviation de Baccarat	2	-	250 m
liaison A 330 - RD 2b - RN 74	NANCY TOMBLAINE	du giratoire Marcel Brot à NANCY à la rue du 11 novembre à TOMBLAINE	2	-	250 m
liaison A 330 - RD 2b - RN 74	ESSEY-LES-NANCY SAULXURES-LES-NANCY TOMBLAINE	de la rue du 11 novembre à TOMBLAINE à la liaison NANCY-ST MAX-ESSEY	3	-	100 m

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL***1. Voies existantes***

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 2	SAINT-MAX (rue Louis Barthou) TOMBLAINE (boulevard Jean Jaurès)	de la RN 74 à la liaison NANCY-ST MAX-ESSEY	3	-	100 m
RD 2	TOMBLAINE (boulevard Jean Jaurès)	de liaison NANCY-ST MAX-ESSEY à la RD 2a (rue Camelinat)	4	-	30 m
RD 2	TOMBLAINE (boulevard Henri Barbusse, rue du 11 novembre, boulevard Tolstol)	de l'avenue de la Paix au chemin de Bois la Dame	4	-	30 m
RD 2	ART-SUR-MEURTHE LANEUVILLE-DEVANT-NANCY VARANGEVILLE	de la RD 2m à la RD 400	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 2a	NANCY TOMBLAINE (rue Camelinat)	de la RD 2 au boulevard d'Austrasie à NANCY	3	-	100 m
RD 2b	PULNOY SAULXURES-LES-NANCY TOMBLAINE	de la RD 2m à la RD 83	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 2m	ART-SUR-MEURTHE TOMBLAINE	de la RD 2 à TOMBLAINE à la RD 2 à ART-SUR-MEURTHE	3	-	100 m
RD 9	BAYON ROVILLE-DEVANT-BAYON	de la RD 570 à la RD 112 nord	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 11b	TOUL	de la RN 74 à la RD 960	4	-	30 m
RD 11b	ECROUVES TOUL	de la RD 960 à la RD 11c	4	-	30 m
RD 18	LONGWY REHON	de la RD 520 à la RD 171a	3	-	100 m
RD 18	CUTRY REHON	de la RD 171a à la RD 17 est	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 26	VILLERUPT	du département de la MOSELLE à la rue Maréchal Foch	3	-	100 m
RD 26	HERSERANGE	de la RD 196 à l'avenue Hippolyte d'Huart	4	-	30 m
RD 27	VILLERUPT	de la RD 26 au carrefour de la Paix	3	OUI	100 m
RD 27	VILLERUPT	du carrefour de la Paix à l'avenue des Déportés	3	-	100 m
RD 27	VILLERUPT	de l'avenue des Déportés à la limite de fin d'agglomération de VILLERUPT	4	-	30 m
RD 27	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES VILLERUPT	de la limite de fin d'agglomération de VILLERUPT à la RN 52 (échangeur de Brehain-la-Ville, bretelles ouest)	3	-	100 m
RD 30	LAXOU MAXEVILLE NANCY	de la RN 57 à la rue de la Moselle à LAXOU	3	-	100 m
RD 31	LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE	de la RN 4 à la RN 59	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 31a	LUNEVILLE	de la RN 4 à la RN 59	4	-	30 m
RD 32	BOUXIERES-AUX-CHENES EULMONT LAY-SAINT-CHRISTOPHE	de la RD 913 à la RD 32b	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 32	MALZEVILLE	du giratoire de Pixérécourt à la rue Mathieu de Dombasles	3	-	100 m
RD 32	MALZEVILLE	de la rue Mathieu de Dombasles à l'impasse des Jardins Fleuris	4	-	30 m
RD 32	MALZEVILLE	de l'impasse des Jardins Fleuris à la rue Maurice Barrès	3	OUI	100 m
RD 32	MALZEVILLE	de la rue Maurice Barrès à la rue de Malzeville à NANCY	4	-	30 m

RD 32a	MALZEVILLE (rue du Colonel Driant) SAINT-MAX (rue Alexandre Ier)	de la RN 74 à SAINT-MAX à la rue de l'Orme à MALZEVILLE	4	-	30 m
RD 32a	MALZEVILLE (rue de l'Eglise)	de la rue de l'Orme à la rue Paul Bert	3	OUI	100 m
RD 32a	MALZEVILLE (rue de l'Eglise)	de la rue Paul Bert à la RD 32	4	-	30 m
RD 32b	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	de la RD 32 à la RD 32d	4	-	30 m
RD 32d	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	de la RD 32b à la RD 321	3	-	100 m
RD 40	BOUXIERES-AUX-DAMES CHAMPIGNEULLES FROUARD	de la RN 57 à la RD 321	3	-	100 m
RD 40	BOUXIERES-AUX-DAMES	de la RD 321 à la rue de Clévant	4	-	30 m
RD 40	CUSTINES	de l'échangeur A 31 de CUSTINES à la RD 90	3	-	100 m
RD 41	AUBOUE HOMECOURT JOEUF	de la RN 43 au département de la MOSELLE	3	-	100 m
RD 41a	HOMECOURT	de la RD 137 au département de la MOSELLE	3	-	100 m
RD 43	LONGWY	du diffuseur RN 52 de Mont-Saint-Martin à la RD 918	4	-	30 m
RD 44a	CUSTINES	de la RD 40 à la RD 90 est	4	-	30 m
RD 44d	CUSTINES	de la RD 44a à la RD 44a	4	-	30 m
RD 46	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 918 à la rue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
RD 46	MONT-SAINT-MARTIN	de la rue Jeanne d'Arc à la RD 46a	3	OUI	100 m
RD 46	LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 46a à la RD 918a	4	-	30 m
RD 46a	HERSERANGE LONGLAVILLE MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 46 à la RD 26	3	-	100 m
RD 46b	MONT-SAINT-MARTIN	de la RN 18 à la frontière avec le LUXEMBOURG	3	-	100 m
RD 57	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES	de la RD 27 à la RD 521	3	-	100 m
RD 71	SAINT-NICOLAS-DE-PORT VILLE-EN-VERMOIS	de la RD 400 à l'échangeur A 33 de SAINT-NICOLAS-DE-PORT (giratoire sud)	3	-	100 m
RD 71	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT	de la RD 73 à la rue de Besançon à HEILLECOURT	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m
RD 71	HEILLECOURT	de la rue de Besançon au chemin de Laneuveville	3	-	100 m
RD 71	HEILLECOURT JARVILLE-LA-MALGRANGE	du chemin de Laneuveville à HEILLECOURT à la rue du Moulin à JARVILLE	4	-	30 m
RD 83	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 913 au giratoire d'accès à CORA	3	-	100 m
RD 83	ESSEY-LES-NANCY PULNOY	du giratoire d'accès à CORA à la rue de Seichamps à PULNOY	4	-	30 m
RD 90	CUSTINES FROUARD LIVREDUN MALLELOY POMPEY	de la RD 90b à la fin de l'agglomération de MALLELOY	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m
RD 91	ARNAVILLE	du département de la MOSELLE à la RD 952	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m
RD 107	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	de la RN 57 à la rue Saint-Martin	4	-	30 m
RD 115	MESSEIN NEUVES-MAISONS	de la RD 331 à la RD 974	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m

RD 116	DOMBASLE-SUR-MEURTHE ROSIERES-AUX-SALINES	de la RD 400 à l'échangeur A 33 de ROSIERES-AUX-SALINES (bretelle sud)	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 120	PONT-A-MOUSSON	de l'A 313 au boulevard de Lattre de Tassigny	3	-	100 m
RD 120	PONT-A-MOUSSON	du boulevard de Lattre de Tassigny à la RN 57	2	-	250 m
RD 126	ART-SUR-MEURTHE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 2 à la RD 400	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 137	BRIEY HOMECOURT MOUTIERS	de la RD 906 à la RD 41	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 146	BRIEY	de la RD 906 à la RD 346	4	-	30 m
RD 156	LANDRES PIENNES	de la RN 43 au département de la MEUSE	4	-	30 m
RD 196	HERSERANGE	de la RD 26 à la sortie de l'usine	3	-	100 m
RD 321	BOUXIERES-AUX-DAMES CHAMPIGNEULLES FROUARD LAY-SAINT-CHRISTOPHE MALZEVILLE	de l'échangeur A 31 de BOUXIERES-AUX-DAMES à la RD 32	3	-	100 m
RD 331	MEREVILLE MESSEIN RICHARDMENIL	de la RD 570 à la RD 331d	3	-	100 m
RD 346	BRIEY	de la RD 137 à la RD 146	3	-	100 m
RD 400	ECROUVES FOUG	de la rue du Général Leclerc à FOUG à la RD 908	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 400	TOUL	de la RD 908 à la RD 111	4	-	30 m
RD 400	TOUL	de la RD 111 à la rue Jeanne d'Arc	3	-	100 m
RD 400	TOUL	de la rue Jeanne d'Arc à la RN 411	4	-	30 m
RD 400	DOMMARTIN-LES-TOUL GONDREVILLE TOUL	de la RN 411 à la RD 91a	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 400	GONDREVILLE VELAINE-EN-HAYE	de la RD 91a à l'échangeur A 31 des Cinq Tranchées	3	-	100 m
RD 400	LAXOU (avenue de la Résistance)	de l'échangeur origine A 31 - A 33 à la rue de la Sapinière	2	-	250 m
RD 400	LAXOU (avenue de la Résistance) NANCY (avenue de la Libération)	de la rue de la Sapinière à LAXOU à la place Godefroi de Bouillon à NANCY	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République) NANCY (avenues Maréchal de Lattre de Tassigny, de Strasbourg)	de la place des Vosges à NANCY à l'avenue de la Malgrange à JARVILLE	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République)	de l'avenue de la Malgrange à la rue des Forges de l'Est	4	-	30 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République)	de la rue des Forges de l'Est à la rue du Maréchal Foch	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République)	de la rue du Maréchal Foch à la rue Gabriel Fauré	4	-	30 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY SAINT-NICOLAS-DE-PART	de la rue Gabriel Fauré à JARVILLE à la RD 401	3	-	100 m
RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PART	de la RD 401 à la RD 1a	4	-	30 m
RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PART	de la RD 1a à la rue Laruelle	3	OUI	100 m
RD 400	DOMBASLE-SUR-MEURTHE SAINT-NICOLAS-DE-PART VARANGEVILLE	de la rue Laruelle à SAINT-NICOLAS-DE-PART à la RD 116	3	-	100 m
RD 400	DOMBASLE-SUR-MEURTHE HUDIVILLER	de la RD 116 à la RN 4	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m

RD 401	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 400 à la RD 400	3	-	100 m
RD 320	LONGWY MEXY	de la RN 52 (échangeur de Mexy) à la RN 52 (échangeur avec la RN 18)	3	-	100 m
RD 570	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT HOUEMONT LUDRES MESSEIN VANDOEUVRE-LES-NANCY	du diffuseur A 330 du Parc des Expositions à la RD 331	3	-	100 m
RD 570	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE MESSEIN RICHARDMENIL	de la RD 331 à la RD 913	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 570	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	de la RD 913 à la sortie d'agglomération de Flavigny	4	-	30 m
RD 570	BENNEY FLAVIGNY-SUR-MOSELLE TONNOY	de la sortie d'agglomération de Flavigny à la RD 74	3	-	100 m
RD 904	TOUL	de la RD 904a à la RN 411	4	-	30 m
RD 904a	TOUL	de la RD 400 à la RD 904	4	-	30 m
RD 906	AUDUN-LE-ROMAN BEUVILLERS	du département de la MOSELLE à la RD 156	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 906	AVRIL BRIEY	de la RD 139 à la RN 43	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 909	CHALIGNY NEUVES-MAISONS	de la RD 974 à la RD 95	4	-	30 m
RD 910	LESMENILS	du département de la MOSELLE à l'échangeur A 31 de LESMENILS	3	-	100 m
RD 910	LESMENILS MOUSSON PONT-A-MOUSSON	de l'échangeur A 31 de LESMENILS à la RN 57	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 910b	PONT-A-MOUSSON	de la RN 57 à la RD 952	3	-	100 m
RD 913	AGINCOURT BOUXIERES-AUX-CHENES DOMMARTIN-SOUS-AMANCE ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à la RD 32	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 914	LUNEVILLE	de la RN 4 à la rue du Capitaine Nicolas	3	OUI	100 m
RD 914	LUNEVILLE	de la rue du Capitaine Nicolas à la RD 31	4	-	30 m
RD 914	LUNEVILLE REHAINVILLER	de la RD 31 à l'échangeur RN 333 de LUNEVILLE-Château	3	-	100 m
RD 918	LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 520 à la rue Jeanne d'Arc à MONT-SAINT-MARTIN	3	-	100 m
RD 918	MONT-SAINT-MARTIN	de la rue Jeanne d'Arc à MONT-SAINT-MARTIN à la bretelle d'accès à la RN 52	4	-	30 m
RD 918a	LONGLAVILLE	de la RN 18 à la rue Alfred Mézières	4	-	30 m
RD 918a	LONGLAVILLE	de la rue Alfred Mézières à la rue René Getti	3	OUI	100 m
RD 918a	LONGLAVILLE LONGWY	de la rue René Getti à la RD 46	4	-	30 m
RD 918a	LONGWY	de la RD 46 à la rue Émile Thomas	3	-	100 m
RD 918a	LONGWY	de la rue Émile Thomas à la RD 520	3	OUI	100 m
RD 935	BACCARAT	de la RN 2059 à la RD 22	4	-	30 m
RD 952	ARNAVILLE NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON PAGNY-SUR-MOSELLE PONT-A-MOUSSON VANDIERES	de la RD 91 à la RD 910b	3 hors agglomération 4 en agglomération en dehors du tronçon ci-dessous à PAGNY-SUR-MOSELLE	- - -	100 m 30 m

RD 952	PAGNY-SUR-MOSELLE	de la rue Gambetta à la place de Verdun	3	OUI	100 m
RD 952	PONT-A-MOUSSON	de la RD 910b à la RD 958	3	-	100 m
RD 958	MAIDIÈRES MONTAUVILLE PONT-A-MOUSSON	de la RD 3 à la RD 952	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 958	MAIDIÈRES PONT-A-MOUSSON	de la RD 952 au chemin de Maidières	3	-	100 m
RD 958	PONT-A-MOUSSON	du chemin de Maidières au chemin de la Corderie	2	OUI	250 m
RD 958	PONT-A-MOUSSON	du chemin de la Corderie à la RN 57	3	-	100 m
RD 960	TOUL	de la RD 400 à l'échangeur RN 4 de TOUL (bretelles sud)	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 974	BAINVILLE-SUR-MADON MAIZIÈRES PONT-SAINT-VINCENT VITERNE	de la RD 32 est à la RD 331d	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 974	CHALIGNY CHAVIGNY NEUVES-MAISONS PONT-SAINT-VINCENT VANOEUVRE-LES-NANCY	de la RD 331d à l'échangeur A 33 de NANCY-Brabois	3	-	100 m

2. Voies en projet

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
déviations de la RD 910	PONT-A-MOUSSON	de la RD 910 à la RN 57	3	-	100 m
élargissement du chemin de Maidières	MAIDIÈRES PONT-A-MOUSSON	de la RD 958 à la RN 57	3	-	100 m
liaison RD 400 - RD 71	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 400 à la RD 71	3	-	100 m
déviations de la RD 90	FROUARD LIVRUDUN	de la RN 57 à la RD 90	3	-	100 m
voie de l'Amezule	AGINCOURT BOUXIÈRES-AUX-CHÊNES DOMMARTIN-SOUS-AMANCE EULMONT LAY-SAINT-CHRISTOPHE		3	-	100 m
déviations de la RD 2	ART-SUR-MEURTHE LANEUVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 2 à la RD 2	3	-	100 m
déviations de FLEVILLE	FLEVILLE-DEVANT-NANCY VILLE-EN-VERMOIS	de l'échangeur A 33 de FLEVILLE à la RD 71	3	-	100 m
déviations de la RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Gabriel Fauré à JARVILLE à la RD 400	3	-	100 m

RUES ET VOIES DIVERSES

1. Voies existantes

Remarque : certaines de ces voies sont susceptibles d'avoir un statut de route nationale, départementale ou communautaire.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
rue du Cloué	BRIEY	de la RD 906 à la RN 43	4	-	30 m
rue du Général Patton	ESSEY-LES-NANCY	de la RN 74 (avenue Foch) à la rue du Chanoine Laurent	4	-	30 m
rue du Chanoine Laurent	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Général Patton à la rue du Bas Château	4	-	30 m

rue du Bas Château	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Chanoine Laurent à la rue du Maquis de Ranzey à SAINT-MAX	4	-	30 m
avenue du Grémillon	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à la rue des Trezelots à PULNOY	4	-	30 m
rue des Maillys	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à la rue des Sables à PULNOY	4	-	30 m
avenue de Saulxures	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à l'avenue du Château à SAULXURES-LES-NANCY	4	-	30 m
rue du Général de Gaulle	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Pont de Pierre à la rue des Prés	4	-	30 m
rue du Pont de Pierre	ESSEY-LES-NANCY SAINT-MAX	de la RN 74 (avenue Foch) à la rue du Général de Gaulle	4	-	30 m
rue du Président Roosevelt	ESSEY-LES-NANCY	de la RN 74 (avenue Foch) à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
rue des Prés	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Christian Moench	4	-	30 m
rue Christian Moench	ESSEY-LES-NANCY	de la rue des Prés à la liaison NANCY-ST MAX-ESSEY	4	-	30 m
liaison NANCY - SAINT-MAX - ESSEY	ESSEY-LES-NANCY (avenue de Brigachial) NANCY (pont de la Concorde) PULNOY SEICHAMPS TOMBLAINE (rue de la Fraternité et pont de la Concorde)	de la RN 74 au boulevard d'Austrasie à NANCY	3	-	100 m
rue Gustave Eiffel	FLEVILLE-DEVANT-NANCY LUDRES	de la rue Fresnel à LUDRES à la rue du Champ Moyen à FLEVILLE	4	-	30 m
Grande Rue	HEILLECOURT	de la RD 570 à la rue Léon Songeur	4	-	30 m
rue de Vandoeuvre	HEILLECOURT	de la RD 570 au diffuseur A 330 de HEILLECOURT (bretelle est)	4	-	30 m
rue Léon Songeur	HEILLECOURT JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Catherine Opalinska à JARVILLE à la RD 71	4	-	30 m
rue Gustave Lemaire	HEILLECOURT	de la Grande Rue à l'avenue des Erables	4	-	30 m
avenue des Erables	HEILLECOURT HOUEMONT	de la RD 570 à la rue Gustave Lemaire à HEILLECOURT	4	-	30 m
chemin de Heillecourt	HEILLECOURT VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe au diffuseur A 330 de HEILLECOURT (bretelle est)	3	-	100 m
liaison Lobau - Fauré	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	du boulevard Lobau à NANCY à la rue Gabriel Fauré à JARVILLE	4	-	30 m
liaison Marcel Brot - Gabriel Fauré	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	du giratoire Marcel Brot à NANCY à la rue Gabriel Fauré à JARVILLE	3	-	100 m
rue Gabriel Fauré	JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 400 (rue de la République) à la rue Charles Gounod à JARVILLE	4	-	30 m
rue Charles Gounod	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Gabriel Fauré à la rue des Forges de l'Est	4	-	30 m
rue des Forges de l'Est	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Charles Gounod à la RD 400 (rue de la République)	4	-	30 m
avenue de la Malgrange	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la RD 400 (rue de la République) à la rue Léon Songeur	4	-	30 m
rue Maréchal Foch	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la RD 400 (rue de la République) à la rue du Général Gallieni	4	-	30 m
rue du Moulin	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la RD 71 à la rue Maréchal Foch	4	-	30 m
rue du Général Gallieni	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Maréchal Foch à l'avenue de la Malgrange	4	-	30 m
rue Catherine Opalinska	JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou à l'avenue de la Malgrange	4	-	30 m
rue Damery	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 400 (rue Lucien Galtier) à la rue de l'Étang	4	-	30 m
boulevard des Aiguillettes	LAXOU NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	du carrefour de Maréville au carrefour du Vélodrome	3	-	100 m

rue de la Sarre	LAXOU	de l'avenue de la Résistance à la rue de la Saône	4	-	30 m
rue de la Saône	LAXOU	de la rue de la Sarre à la rue de la Vezouze	4	-	30 m
rue de la Saône	LAXOU	de la rue de la Vezouze à la rue de la Moselle	3	-	100 m
rue de la Moselle	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue du Rhin	3	-	100 m
rue de la Vezouze	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
avenue du Rhin	LAXOU NANCY	de la rue de la Moselle à LAXOU à l'avenue de la Résistance	3	-	100 m
rue André Theuriot	LAXOU NANCY	de l'avenue de la Résistance à l'avenue de Boufflers	4	-	30 m
avenue de Boufflers	LAXOU NANCY	de l'avenue de la Résistance à LAXOU à la rue de Beauregard à NANCY	4	-	30 m
rue de la Croix Saint-Claude	LAXOU NANCY	de l'avenue de Boufflers à la rue du Plateau à LAXOU	4	-	30 m
rue de la Sapinière	LAXOU	de l'avenue de la Résistance à la rue du Barrois	3	-	100 m
rue de la Sapinière	LAXOU	de la rue du Barrois à la rue de la Croix Saint-Claude	4	-	30 m
rue de la Voge	LAXOU	de la rue de la Sapinière à l'accès au centre commercial	4	-	30 m
rue du Plateau	LAXOU	de la rue de la Croix Saint-Claude à la rue du Petit Arbois	4	-	30 m
rue Paul Bert	LAXOU	de la rue Ernest Albert à la place de la Liberté	4	-	30 m
rue Jules Ferry	LAXOU	de la place de la Liberté à la place du Jet d'Eau	4	-	30 m
rue de Maréville	LAXOU	du carrefour de Maréville au boulevard Maréchal Foch	4	-	30 m
rue de Villers	LAXOU	du carrefour de Maréville à la rue de Laxou à VILLERS	4	-	30 m
boulevard Maréchal Foch	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Déroulède à LAXOU à l'avenue de la Libération à VILLERS	4	-	30 m
avenue Paul Déroulède	LAXOU	de l'avenue Anatole France à NANCY à la rue Aristide Briand à LAXOU	3	OUI	100 m
avenue Paul Déroulède	LAXOU	de la rue Aristide Briand au boulevard Maréchal Foch	3	-	100 m
rue Aristide Briand	LAXOU	de l'avenue Paul Déroulède à la rue de Laxou à NANCY	4	-	30 m
boulevard Émile Zola	LAXOU	de l'avenue Paul Déroulède à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
avenue de la Libération	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du boulevard Maréchal Foch à la rue Émile Bertin à NANCY	4	-	30 m
rue Raymond Poincaré	LAXOU	du boulevard Maréchal Foch à la rue Aristide Briand à NANCY	4	-	30 m
rue Émile Bertin	LAXOU NANCY	de l'avenue de la Libération à LAXOU au boulevard Charlemagne à NANCY	3	-	100 m
liaison A 31 - boulevard des Aiguillettes	LAXOU (avenues des Quatre Vents et du Bois Grondée) MAXEVILLE NANCY	du diffuseur A 31 de NANCY-Gentilly au carrefour de Maréville	3	-	100 m
avenue de Genobois	LUDRES	de la RD 570 à l'avenue du Bon Cure	4	-	30 m
rue Pasteur	LUDRES	de la RD 570 à la rue Pierre et Marie Curie	3	-	100 m
rue Denis Papin	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Fresnel	4	-	30 m
rue Lavoisier	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Fresnel	4	-	30 m
rue Fresnel	LUDRES	de la rue Lavoisier à la rue Gustave Eiffel	4	-	30 m

rue Sainte Anne	LUNEVILLE	de la RN 4 à la RD 31	4	-	30 m
rue Carnot	LUNEVILLE	de la place Léopold à la RD 31a	3	OUI	100 m
place Léopold	LUNEVILLE	sur l'ensemble de son pourtour	4	-	30 m
rue Gambetta	LUNEVILLE	de la RN 4 à la place Léopold	3	OUI	100 m
rue Banaudon	LUNEVILLE	de la RN 4 à la rue Thiers	4	-	30 m
rue Banaudon	LUNEVILLE	de la rue Thiers à la place Léopold	3	OUI	100 m
rue de l'Orme	MALZEVILLE	de la RD 32 à la RD 32a	3	OUI	100 m
rue Mathieu de Dombasles	MALZEVILLE	de la RD 32 à la rue de Lattre de Tassigny	4	-	30 m
rue de Lattre de Tassigny	MALZEVILLE	de la rue Mathieu de Dombasles à la rue du Lion d'Or	4	-	30 m
rue du Lion d'Or	MALZEVILLE	de la rue de Lattre de Tassigny au pont Vayringe	4	-	30 m
pont Vayringe	MALZEVILLE NANCY	de la rue du Lion d'Or à MALZEVILLE à la rue Vayringe à NANCY	4	-	30 m
avenue Saint-Michel	MALZEVILLE SAINT-MAX	de la RD 32a à MALZEVILLE à la rue Jules Massenet à SAINT-MAX	4	-	30 m
rue Jules Massenet	MALZEVILLE SAINT-MAX	de la rue Mozart à SAINT-MAX à l'avenue Saint-Michel à MALZEVILLE	4	-	30 m
viaduc Louis Marin	MALZEVILLE NANCY SAINT-MAX	de la rue Sigisbert Adam à NANCY à l'avenue Saint-Michel à MALZEVILLE	3	-	100 m
avenue du Général Patton	MAXEVILLE	de la bretelle autoroutière A 31 au boulevard de Scarponne à NANCY	3	-	100 m
rue Lafayette	MAXEVILLE	de la RN 57 à la rue Charles Dussaux à NANCY	3	-	100 m
avenue Raymond Pinchard	MAXEVILLE NANCY	de l'avenue du Général Patton à MAXEVILLE à l'avenue de la Libération à NANCY	4	-	30 m
rue Jeanne d'Arc	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 918 à la RD 46	3	OUI	100 m
place Godefroi de Bouillon	NANCY		3	-	100 m
boulevard Albert 1er	NANCY	de la place Godefroi de Bouillon au boulevard de Scarponne	3	-	100 m
boulevard de Scarponne	NANCY	de l'avenue du Général Patton à MAXEVILLE au boulevard Albert 1er	3	-	100 m
rue du Capitaine Guynemer	NANCY	de l'avenue Raymond Pinchard à l'avenue du Rhin	4	-	30 m
rue d'Auxonne	NANCY	du quai Claude le Lorrain à la rue Saint-Bodon	4	-	30 m
rue Saint-Bodon	NANCY	de la rue d'Auxonne à la rue de la Colline	4	-	30 m
rue de la Colline	NANCY	de la rue Saint-Bodon à l'avenue Raymond Pinchard	4	-	30 m
avenue de Boufflers	NANCY	de la rue de Beuregard à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
rue de Boudonville	NANCY	du quai Claude le Lorrain à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
rue de Verdun	NANCY	de l'avenue de la Libération au boulevard Albert 1er	4	-	30 m
rue de Verdun	NANCY	du boulevard Albert 1er à la rue Isabey	2	OUI	250 m
rue de Verdun	NANCY	de la rue Isabey au quai Claude le Lorrain	3	-	100 m
rue de l'Armée Patton	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la place Godefroi de Bouillon	2	OUI	250 m

rue Victor Hugo	NANCY	de la place Godefroi de Bouillon à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
rue Raymond Poincaré	NANCY	de la porte Stanislas à la rue Isabey	3	-	100 m
rue Raymond Poincaré	NANCY	de la rue Isabey à l'avenue de Bouffiers	2	OUI	250 m
avenue Anatole France	NANCY	de l'avenue de Bouffiers à l'avenue Paul Déroulède à LAXOU	3	OUI	100 m
rue de Laxou	NANCY	de la rue Aristide Briant à LAXOU à la place de la Commanderie	4	-	30 m
rue Saint-Lambert	NANCY	de l'avenue de Bouffiers à la place de la Commanderie	3	OUI	100 m
avenue Foch	NANCY	de la place de la Commanderie au viaduc John Fitzgerald Kennedy	3	OUI	100 m
avenue Foch	NANCY	du viaduc John Fitzgerald Kennedy à la rue Mazagran	3	-	100 m
rue de la Commanderie	NANCY	de la place de la Commanderie à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
rue de la Commanderie	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc au viaduc John Fitzgerald Kennedy	3	-	100 m
rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la place de la Croix de Bourgogne	2	OUI	250 m
rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la place de la Croix de Bourgogne à la rue Général Hoche	3	-	100 m
rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Général Hoche à la rue Victor Prouvé	2	OUI	30 m
rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Victor Prouvé à la rue de Vaucouleurs	3	-	100 m
rue de Vaucouleurs	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la place Gérard d'Alsace	3	-	100 m
boulevard Georges Clemenceau	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la place Gérard d'Alsace à la rue du Maréchal Oudinot	3	-	100 m
boulevard Georges Clemenceau	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue du Général Clinchant	2	OUI	250 m
boulevard Georges Clemenceau	NANCY	de la rue du Général Clinchant à l'avenue du Général Leclerc	3	-	100 m
boulevard Jean Jaures	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Frédéric Chopin	3	-	100 m
boulevard Jean Jaures	NANCY	de la rue Frédéric Chopin à la rue de Mon Désert	2	OUI	250 m
boulevard de l'American Legion	NANCY	de la rue de Mon Désert à la rue Gabriel Moulleron	3	-	100 m
viaduc John Fitzgerald Kennedy	NANCY	de la rue Gabriel Moulleron à l'avenue Foch	3	-	100 m
rue Saint-Léon	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
rue Émile Bertin	NANCY	du boulevard Charlemagne à la place Paul Painlevé	4	-	30 m
rue de Mon Désert	NANCY	de la place Paul Painlevé au pont des Fusillés	2	OUI	250 m
rue Gabriel Moulleron	NANCY	du pont des Fusillés à la rue Chainot	4	-	30 m
rue Gabriel Moulleron	NANCY	de la rue Chainot à la rue Jeanne d'Arc	2	OUI	250 m
rue Gabriel Moulleron	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue de Villers	3	OUI	100 m
rue de Villers	NANCY	de la place de la Commanderie à la place Paul Painlevé	4	-	30 m
rue Aristide Briant	NANCY	de la place Paul Painlevé à la rue Raymond Poincaré à LAXOU	4	-	30 m
boulevard Charlemagne	NANCY	de la rue de Laxou à la rue Émile Bertin	4	-	30 m

pont des Fusillés	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue Gabriel Moulleron	3	-	100 m
rue de Phalsbourg	NANCY	de la rue de Mon Désert à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
avenue de la Garenne	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
avenue du Maréchal Juin	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue du Sergent Blandan	4	-	30 m
rue du Placieux	NANCY	de la rue du Sergent Blandan à la rue Eugène Hugo	4	-	30 m
rue du Placieux	NANCY	de la rue Eugène Hugo au boulevard d'Haussonville	3	OUI	100 m
rue Fabert	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Félix Faure à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
boulevards d'Haussonville et de Baudricourt	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Vauban à NANCY à la rue Sainte-Odile à VILLERS	3	-	100 m
boulevard d'Haussonville	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Sainte-Odile à VILLERS à la rue Félix Faure à NANCY	4	-	30 m
boulevard d'Haussonville	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Vauban	3	-	100 m
avenue de Brabois	NANCY VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes au boulevard d'Haussonville	4	-	30 m
avenue du Général Mangin	NANCY	de l'avenue de Brabois à VILLERS au carrefour du Velodrome	4	-	30 m
rue du Sergent Blandan	NANCY	de la place Paul Painlevé à l'impasse du Sergent Blandan	3	OUI	100 m
rue du Sergent Blandan	NANCY	de l'impasse du Sergent Blandan à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
avenue du Général Leclerc	NANCY	de la place des Vosges à la rue des Quatre Églises	3	OUI	100 m
avenue du Général Leclerc	NANCY	de la rue des Quatre Églises au carrefour du Velodrome	3	-	100 m
rue du Général Duroc	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue du Maréchal Oudinot	3	-	100 m
rue du Général Duroc	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue Pierre Cune à VANDOEUVRE	3	OUI	100 m
rue Christian Moench	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue Wilson à VANDOEUVRE	4	-	30 m
rue du Maréchal Oudinot	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Général Duroc à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
rue du Maréchal Oudinot	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue de Nabéchor	4	-	30 m
rue de Nabéchor	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue de la Madeleine	4	-	30 m
rue de Nabéchor	NANCY	de la rue de la Madeleine à l'avenue de Strasbourg	2	OUI	250 m
avenue Paul Doumer	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard Louis Barthou au quai de la Bataille	3	-	100 m
quai de la Bataille	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue de Bonsecours	4	-	30 m
route de Mirecourt	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du quai de la Bataille au carrefour Barthou	4	-	30 m
rue de Bonsecours	NANCY	du quai de la Bataille à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
rue du Docteur Achille Levy	NANCY	de l'avenue de Strasbourg à la rue du Docteur Louis Michel	4	-	30 m
rue du Docteur Louis Michel	NANCY	de la rue du Docteur Achille Levy à la rue de Bonsecours	4	-	30 m
rue René Cassin	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc au boulevard du Recteur Senn	3	-	100 m
boulevard du Recteur Senn	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue René Cassin	3	-	100 m
rue Saint-Dizier	NANCY	de la place des Vosges à la rue Stanislas	3	OUI	100 m

rue des Carmes	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
rue Raugraff	NANCY	de la rue Saint-Jean à l'entrée du tunnel place Henri Mengin	3	OUI	100 m
rue des Quatre Églises	NANCY	de la sortie du tunnel place Henri Mengin à l'avenue du Général Leclerc	3	OUI	100 m
rue des Ponts	NANCY	de la rue Cyllé à la place Henri Mengin (extrémité nord)	4	-	30 m
rue des Ponts	NANCY	de la place Henri Mengin (extrémité nord) à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
rue de la Visitation	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
rue Chanzy	NANCY	de la rue Henri Poincaré à la rue Blondlot	3	OUI	100 m
rue Chanzy	NANCY	de la rue Blondlot à la rue Saint-Jean	4	-	30 m
rue Léopold Lallement	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Saint-Thiebault	3	OUI	100 m
rue du Grand Rabbin Haguenauer	NANCY	de la rue Saint-Thiebault à la place Alexandre Ier	4	-	30 m
boulevard Joffre	NANCY	de la place Alexandre Ier à l'avenue Foch	3	-	100 m
rue Mazagran	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie	NANCY	du boulevard Joffre à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
rue de l'abbé Didelot	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue Charles III	4	-	30 m
rue Charles III	NANCY	de la rue de l'abbé Didelot à l'entrée du tunnel Charles III et de la sortie du tunnel Charles III à la rue Saint-Nicolas	4	-	30 m
rue Charles III	NANCY	de la rue Saint-Nicolas au boulevard Lobau	2	OUI	250 m
rue Albert Lebrun	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue Molitor	3	-	100 m
rue des Tiercelins	NANCY	de la rue de la Mothe au boulevard Lobau	4	-	30 m
rue des Tiercelins	NANCY	du boulevard Lobau à la rue Saint-Nicolas	3	OUI	100 m
rue des Soeurs Macarons	NANCY	de la rue Saint-Nicolas à la rue Saint-Dizier	2	OUI	250 m
rue de la Hache	NANCY	de la rue Saint-Dizier à la rue des Ponts	3	OUI	100 m
rue Cyllé	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue des Ponts	3	-	100 m
rue du Cardinal Tisserand	NANCY	de la rue des Ponts à la rue des Quatre Églises	3	-	100 m
rue Saint-Jean	NANCY	du boulevard Joffre à la rue Saint-Dizier	4	OUI	30 m
rue Saint-Georges	NANCY	de la rue Saint-Dizier à la rue Montesquieu	3	OUI	100 m
rue Saint-Georges	NANCY	de la rue Montesquieu à place de la Division de Fer	4	-	30 m
rue Henri Poincaré	NANCY	de la rue Mazagran à la rue Chanzy	3	OUI	100 m
rue Henri Poincaré	NANCY	de la rue Chanzy à la rue de la Visitation	4	-	30 m
rue Gambetta	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue des Dominicains	2	OUI	250 m
rue Sainte-Catherine	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue de la cité administrative	3	-	100 m
rue Sainte-Catherine	NANCY	de la rue de la cité administrative à la place Stanislas	3	OUI	100 m

place Stanislas	NANCY	de la rue Sainte-Catherine à la rue des Dominicains	3	-	100 m
rue Stanislas	NANCY	de la place Stanislas à la rue de la Visitation	2	OUI	250 m
rue Stanislas	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue Guerrier de Dumast	3	-	100 m
rue Stanislas	NANCY	de la rue Guerrier de Dumast à la porte Stanislas	2	OUI	250 m
place Dombasles	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Henri Poincaré	4	-	30 m
rue des Dominicains	NANCY	de la place Stanislas à la rue Saint-Georges	2	OUI	250 m
rue du Pont Mouja	NANCY	de la rue Saint-Georges à la rue de la Primatale	2	OUI	250 m
rue Saint-Nicolas	NANCY	de la rue de la Primatale à la rue des Soeurs Macarons	2	OUI	250 m
rue Saint-Nicolas	NANCY	de la rue des Soeurs Macarons à la rue Charles III	3	OUI	100 m
rue de la Salle	NANCY	de la rue Charles III à la rue Molitor	3	OUI	100 m
rue Molitor	NANCY	de la rue Albert Lebrun à la rue de Bitche	3	-	100 m
rue Molitor	NANCY	de la rue de Bitche au boulevard Lobau	3	OUI	100 m
rue Molitor	NANCY	du boulevard Lobau à la rue de Tomblaine	3	-	100 m
rue de Bitche	NANCY	de la rue Molitor au boulevard Lobau	3	OUI	100 m
boulevard du 21ème Régiment d'Aviation	NANCY	du boulevard Lobau à l'avenue du XXème Corps	3	-	100 m
quai Sainte-Catherine	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la porte Sainte-Catherine	3	-	100 m
rue de l'Île de Corse	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la place de la Division de Fer	3	-	100 m
rue du Tapis Vert	NANCY	de la place de la Division de Fer au boulevard Lobau	3	-	100 m
boulevard Lobau	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue Charles III	2	OUI	250 m
boulevard Lobau	NANCY	de la rue Charles III à la rue Mansuy-Gauvain	3	-	100 m
rue Mansuy-Gauvain	NANCY	du boulevard Lobau à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
boulevard Jean Moulin	NANCY	du giratoire Marcel Brot à la rue de Tomblaine	3	-	100 m
rue Marcel Brot	NANCY	de la rue de Tomblaine au giratoire Marcel Brot	3	-	100 m
carrefour giratoire Marcel Brot	NANCY		3	-	100 m
boulevard d'Austrasie	NANCY	de la rue de Tomblaine à la rue des Cinq Piquets	3	-	100 m
boulevard d'Austrasie	NANCY	de la rue des Cinq Piquets à l'avenue du XXème Corps	4	-	30 m
rue des Cinq Piquets	NANCY	du boulevard d'Austrasie à la rue des Chaligny	3	-	100 m
rue des Chaligny	NANCY	de la rue des Cinq Piquets à la rue Victor	3	-	100 m
rue Victor	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue des Chaligny	4	-	30 m
rue Victor	NANCY	de la rue des Chaligny à la rue de Tomblaine	3	-	100 m
rue de Tomblaine	NANCY	de la rue Molitor au boulevard d'Austrasie	3	-	100 m
avenue du XXème Corps	NANCY	de la place de la Division de Fer au quai Sainte-Catherine	4	-	30 m

avenue du XXème Corps	NANCY	du quai Sainte-Catherine à la RD 2	3	-	100 m
rue des Cristalleries	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la rue Henri Bazin	3	-	100 m
rue Henri Bazin	NANCY	de la rue des Cristalleries à la porte Sainte-Catherine	3	-	100 m
boulevard du 26ème Régiment d'Infanterie	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue Charles de Foucault	3	-	100 m
rue Charles de Foucault	NANCY	du boulevard du 26ème RI à la rue de Malzéville	3	-	100 m
rue de Malzéville	NANCY	de la RD 32 à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
rue de la Citadelle	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Henri Déglin	4	-	30 m
rue Henri Déglin	NANCY	de la rue de la Citadelle à la rue Grandville	4	-	30 m
rue Grandville	NANCY	de la rue Henri Déglin à la rue Sigisbert Adam	3	OUI	100 m
rue Sigisbert Adam	NANCY	de la rue Grandville au boulevard du 26ème RI	3	-	100 m
rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	de la rue de Malzéville à la rue Charles Keller	3	-	100 m
rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	de la rue Charles Keller au passage Digot	3	OUI	100 m
rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	du passage Digot à la rue de Metz	4	-	30 m
rue de Metz	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Sylvestre	3	OUI	100 m
rue de Metz	NANCY	de la rue Sylvestre à la rue du Chanoine Jacob	4	-	30 m
rue de Metz	NANCY	de la rue du Chanoine Jacob à la place du Luxembourg	3	OUI	100 m
cours Léopold	NANCY	de la rue des Michottes à la place du Luxembourg	3	-	100 m
cours Léopold	NANCY	de la place du Luxembourg à la rue Guerrier de Dumast	4	-	30 m
rue de Serre	NANCY	de la porte Stanislas à la rue Guerrier de Dumast	3	OUI	100 m
rue de Serre	NANCY	de la rue Guerrier de Dumast à la rue des Michottes	4	-	30 m
rue des Michottes	NANCY	de la rue Stanislas à la rue de Serre	3	OUI	100 m
rue Guerrier de Dumast	NANCY	de la rue de Serre à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
rue d'Amerval	NANCY	de la rue Stanislas à la rue des Maréchaux	2	OUI	250 m
rue d'Amerval	NANCY	de la rue des Maréchaux à la rue Callot	3	-	100 m
rue Lafayette	NANCY	de la rue Callot à la rue du Moulin	2	OUI	250 m
place du Colonel Fabien	NANCY	de la rue Lafayette à la rue des Dames	3	-	100 m
rue des Dames	NANCY	de la place du Colonel Fabien à la place Joseph Malval	3	-	100 m
place Malval	NANCY	de la rue des Dames à la Grande Rue	3	-	100 m
rue du Haut Bourgeois	NANCY	du cours Léopold à la Grande Rue	3	OUI	100 m
rue Braconnot	NANCY	de la Grande Rue à la rue des Cordeliers	3	OUI	100 m
rue Braconnot	NANCY	de la rue des Cordeliers à la rue Grandville	4	-	30 m
rue de la Craffe	NANCY	de la rue des Frères Henry à la place du Luxembourg	4	-	30 m

boulevard Charles V	NANCY	de la place du Luxembourg à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
quai Claude le Lorrain	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la rue du Chanoine Jacob	4	-	30 m
rue Baron Louis	NANCY	du quai Claude le Lorrain au cours Léopold	4	-	30 m
rue Desilles	NANCY	de la rue de Metz à la rue Michel Ney	4	-	30 m
rue Désilles	NANCY	de la rue Michel Ney au quai Claude le Lorrain	3	OUI	100 m
rue du Chanoine Jacob	NANCY	du quai Claude le Lorrain à la rue de Metz	4	-	30 m
rue Alfred Mézières	NANCY	de la rue de Metz au quai Claude le Lorrain	4	-	30 m
rue Jean Lamour	NANCY	de la rue de Metz à la rue du Joli Coeur	3	OUI	100 m
rue Jean Lamour	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue du Joli Coeur	4	-	30 m
rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue de Metz	3	OUI	100 m
rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Charles Dussaux	4	-	30 m
rue Charles Dussaux	NANCY	de la rue Lafayette à MAXEVILLE à la rue de Fontenoy	3	-	100 m
rue Charles Dussaux	NANCY	de la rue de Fontenoy à la rue Charles Keller	4	-	30 m
rue Virginie Mauvais	NANCY	de la rue Charles Dussaux à la rue Vayringe	4	-	30 m
rue de Fontenoy	NANCY	de la rue Vayringe à la rue Charles Dussaux	4	-	30 m
rue Vayringe	NANCY	de la rue Virginie Mauvais au pont Vayringe	4	-	30 m
avenue de la Massenne	PULNOY	de l'avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS à la RD 83	4	-	30 m
rue des Trezelots	PULNOY	de l'avenue des Grémillons à ESSEY à la rue Mendès-France	4	-	30 m
rue Mendès-France	PULNOY	de la rue des Trezelots à la RD 83	4	-	30 m
rue des Sables	PULNOY	de la rue des Maillys à ESSEY à la rue des Trezelots	4	-	30 m
rue Kennedy	SAINT-MAX	de la RD 2 à la rue Jean XXIII	4	-	30 m
rue Jean XXIII	SAINT-MAX	de la rue Kennedy à la rue du Pont de Pierre	4	-	30 m
rue du Maquis de Ranzey	SAINT-MAX	de la rue du Bas Château à ESSEY à la rue Gambetta	4	-	30 m
rue Gambetta	SAINT-MAX	de la rue du Maquis de Ranzey à la rue du Groupe Liberator	4	-	30 m
rue du Groupe Liberator	SAINT-MAX	de la rue Gambetta à la rue de Mainvaux	4	-	30 m
rue de Mainvaux	SAINT-MAX	de la rue du Groupe Liberator à la rue Mozart	3	-	100 m
rue de Mainvaux	SAINT-MAX	de la rue Mozart à la RD 32a (rue Alexandre Ier)	4	-	30 m
avenue du Général Leclerc	SAINT-MAX	de la rue de Mainvaux à la rue Rostand	4	-	30 m
rue Mozart	SAINT-MAX	de la rue de Mainvaux à la rue Jules Massenet	4	-	30 m
bretelle de sortie du viaduc Louis Marin	SAINT-MAX	du viaduc Louis Marin à la rue de Mainvaux	4	-	30 m

rue Laruelle	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 400 à la rue Bonnardel	4	-	30 m
rue Bonnardel	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la rue Laruelle à la RD 400	3	OUI	100 m
avenue du Château	SAULXURES-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures à ESSEY à la RD 2b	4	-	30 m
avenue du Général de Gaulle	SEICHAMPS	de la RN 74 à l'avenue de la Massenne à PULNOY	4	-	30 m
avenue de la Paix	TOMBLAINE	de la RD 2 (boulevard Jean Jaurès) à la RD 2 (boulevard Henri Barbusse)	4	-	30 m
avenue de Hasbergen	TOMBLAINE	de l'avenue de la Paix à la RD 2m (avenue Eugène Pottier)	4	-	30 m
porte Jeanne d'Arc	TOUL	de la RD 400 à la RD 960	4	-	30 m
rue Jeanne d'Arc	TOUL	de la RD 400 à la place des Trois Evêchés	4	-	30 m
rue Drouas	TOUL	de la RN 411 à la rue de la République	4	-	30 m
rue de la République	TOUL	de la RD 400 à la place des Trois Evêchés	4	-	30 m
place des Trois Evêchés	TOUL	sur l'ensemble de son pourtour	4	-	30 m
rues de Latre de Tassigny, Gambetta, Thiers	TOUL	de la place des Trois Evêchés au cours Raymond Poincaré	3	OUI	100 m
rue des Anciens Résistants du Toulois	TOUL	du cours Raymond Poincaré à la RD 400	4	-	30 m
rue Albert Denis	TOUL	de la RD 960 à la RD 960	4	-	30 m
avenue de la Forêt de Haye	VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne à l'avenue Paul Muller	3	-	100 m
avenue de Bourgogne	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'échangeur A 33 de NANCY-Brabois à l'avenue du Général Leclerc	3	-	100 m
avenue du Général Leclerc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne au carrefour du Velodrome	3	-	100 m
boulevard de l'Europe	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du velodrome au chemin de Heillecourt	3	-	100 m
carrefour du vélodrome	VANDOEUVRE-LES-NANCY		3	-	100 m
rue du Morvan	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne à la rue du Vivarais	4	-	30 m
rue du Vivarais	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'allée du Morvan à la rue du Doyen Parisot	4	-	30 m
rue Pasteur	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Bois le Duc à la rue Gambetta	4	-	30 m
rue Gambetta	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Pasteur à la rue du Général Frère	4	-	30 m
rue du Général Frère	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Gambetta	4	-	30 m
rue Eugénie Bergé	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à la rue du Général Frère	3	-	100 m
avenue Jeanne d'Arc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du diffuseur A 330 du Parc des Expositions à la rue d'Amsterdam	3	-	100 m
avenue Jeanne d'Arc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue d'Amsterdam à la rue Eugénie Bergé	4	-	30 m
rue de Crévic	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Eugénie Bergé à la rue Bernard Palissy	4	-	30 m
rue Bernard Palissy	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Crévic à la rue Roberval	4	-	30 m
avenue Jean Jaurès	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du Velodrome à la rue Jacques Callot	4	-	30 m
rue Jacques Callot	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jean Jaurès au campus universitaire	4	-	30 m
rue de Malines	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe à la rue de Gembloux	4	-	30 m

rue de Belgique	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Malines à la rue d'Echternach	4	-	30 m
rue de Gembloux	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Malines à la rue de Hollande	4	-	30 m
rue Gabriel Péri	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Malines à la rue Pierre Curie	4	-	30 m
rue de Norvège	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Gabriel Péri à l'avenue des Jonquilles	4	-	30 m
avenue des Jonquilles	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Norvège à la rue de la Haye	4	-	30 m
rue de la Haye	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue des Jonquilles à la rue d'Amsterdam	4	-	30 m
rue d'Amsterdam	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de la Haye à l'avenue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
rue Aristide Briand	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Gabriel Péri au boulevard Louis Barthou	4	-	30 m
rue du 8ème Régiment d'Artillerie	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briant au boulevard Louis Barthou	4	-	30 m
rue Pierre Curie	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Général Duroc à NANCY à la rue Aristide Briant	3	OUI	100 m
rue Wilson	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briant à la rue Christian Moench à NANCY	4	-	30 m
boulevard Louis Barthou	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou à la place Gérard d'Aisace	3	-	100 m
carrefour Barthou	VANDOEUVRE-LES-NANCY	ensemble des voies et bretelles d'accès	3	-	100 m
avenue Paul Muller	VILLERS-LES-NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à l'avenue de Maron	3	-	100 m
avenue Paul Muller	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de Maron au boulevard Valonnière à Clairlieu	4	-	30 m
rue du Jardin Botanique	VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à la rue de Vandoeuvre	4	-	30 m
rue de Vandoeuvre	VILLERS-LES-NANCY	de la rue du Jardin Botanique à la rue de la Grange aux Moines	4	-	30 m
rue de la Grange aux Moines	VILLERS-LES-NANCY	de la rue de Vandoeuvre à l'avenue Paul Muller	4	-	30 m
rue Sous-la-Croix	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Muller à la rue Albert 1er	4	-	30 m
rue Albert 1er	VILLERS-LES-NANCY	de la rue Sous-la-Croix à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
rue de Laxou	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue de Villers à LAXOU	4	-	30 m
avenue du Général Leclerc	VILLERS-LES-NANCY	de la rue de Laxou au boulevard Maréchal Foch	4	-	30 m
boulevard du Docteur Cattenoz	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de Brabois	4	-	30 m
boulevard de Baudricourt	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de la Libération à la rue Sainte-Odile	4	-	30 m
rue Maréchal Foch	VILLERUPT	de la RD 26 à la RD 27	4	-	30 m

2. Voies en projet

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
voie des Coteaux	ESSEY-LES-NANCY MALZEVILLE SAINT-MAX	de la RN 74 à la déviation de MALZEVILLE	4	-	30 m
Épine Dorsale	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT	de l'échangeur A 33 de FLEVILLE à la Voie de Liaison intercommunale	4	-	30 m
Voie de Liaison Intercommunale	HEILLECOURT LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	du boulevard de l'Europe à VANDOEUVRE à la RD 400 à LANEUVEVILLE	3	-	100 m

liaison Jeanne d'Arc - Songeur	HEILLECOURT JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à VANDOEUVRE à la rue Léon Songeur à JARVILLE	3	-	100 m
liaison Brabois - Maréville	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du carrefour de Maréville à LAXOU à l'avenue Paul Muller à VILLERS	4	-	30 m
déviation de Malzéville	MALZEVILLE	du viaduc Louis Marin au giratoire de Pixérécourt	3	-	100 m
barreau Nord du boulevard Meurthe-Canal	MAXEVILLE	de la RN 57 à l'A 31	3	-	100 m
boulevard Meurthe-Canal	MALZEVILLE MAXEVILLE NANCY	tronc commun (de la jonction des branches Nord-Sud et Sud-Nord à la RN 57 à MAXEVILLE)	3	-	100 m
boulevard Meurthe-Canal	NANCY	branches Sud-Nord (voie SNCF) et Nord-Sud (dont les rues Virginie Mauvais, Oberlin, Guillaume de Pixérécourt, de Dieuze, Bastien Lepage, de la Mothe)	4	-	30 m
prolongement de la liaison NANCY - ST MAX - ESSEY	NANCY	tronc commun	3	-	100 m
prolongement de la liaison NANCY - ST MAX - ESSEY	NANCY	branches Est-Ouest (dont rue Follet) et Ouest-Est	4	-	30 m
prolongement de la rue Charles III	NANCY	du boulevard Lobau au canal de la Marne au Rhin	3	OUI	100 m
prolongement de la rue Charles III	NANCY	du canal de la Marne au Rhin au boulevard d'Austrasie	3	-	100 m

NANCY, le 31 août 1998

Le Préfet,
J.-F. DENIS.

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES
PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ABBEVILLE-LES-CONFLANS
 AGINCOURT
 ALLAIN
 AMANCE
 ANTHELUPT
 ARNAVILLE
 ART-SUR-MEURTHE
 ATTON
 AUBOUE
 AUDUN-LE-ROMAN
 AUTREVILLE-SUR-MOSELLE
 AVRIL
 AZERAILLES
 BACCARAT
 BAGNEUX
 BAINVILLE-SUR-MADON
 BARBAS
 BAYON
 BELLEVILLE
 BENAMENIL
 BENNEY
 BERTRICHAMPS
 BEUVILLERS
 BEZAUMONT
 BLAMONT
 BLEMERIEY
 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
 BONCOURT

BOUXIERES-AUX-CHENES
 BOUXIERES-AUX-DAMES
 BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT
 BREHAIN-LA-VILLE
 BRIEY
 CEINTREY
 CHALIGNY
 CHAMPENOUX
 CHAMPIGNEULLES
 CHANTEHEUX
 CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
 CHAVIGNY
 CHAZELLES-SUR-ALBE
 CHENEVIERES
 CHOLOY-MENILLOT
 COLOMBEY-LES-BELLES
 CONFLANS-EN-JARNISY
 COSNES-ET-ROMAIN
 CRANTENOY
 CREZILLES
 CROISMARE
 CRUSNES
 CUSTINES
 CUTRY
 DIEULOUARD
 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
 DOMEVRE-SUR-VEZOUZE
 DOMGERMAIN

DOMJEVIN
 DOMMARTIN-LES-TOUL
 DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
 DONCOURT-LES-CONFLANS
 ECROUVES
 ERROUVILLE
 ESSEY-LES-NANCY
 EULMONT
 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
 FLIN
 FOUG
 FRAIMBOIS
 FREMENIL
 FRESNOIS-LA-MONTAGNE
 FROUARD
 GELACOURT
 GEMONVILLE
 GERMONVILLE
 GOGNEY
 GONDREVILLE
 GRIPPOT
 GYE
 HATRIZE
 HAUCOURT-MOULAIN
 HEILLECOURT
 HERBEVILLER
 HERIMENIL
 HERSERANGE
 HOMECOURT
 HOUEMONT
 HUDIVILLER
 JARNY
 JARVILLE-LA-MALGRANGE
 JEANDELIZE

JOEUF
 LABRY
 LACHAPELLE
 LANDRES
 LANEUVELOTTE
 LANEUVEVILLE-DEVANT-
 BAYON
 LANEUVEVILLE-DEVANT-
 NANCY
 LARONXE
 LAXOU
 LAY-SAINT-CHRISTOPHE
 LAY-SAINT-REMI
 LEBEUVILLE
 LEMENIL-MITRY
 LESMENILS
 LEXY
 LIVERDUN
 LOISY
 LONGLAVILLE
 LONGUYON
 LONGWY
 LUDRES
 LUNEVILLE
 LUPCOURT
 MAIDIERES
 MAIZIERES
 MALLELOY
 MALZEVILLE
 MANONCOURT-EN-VERMOIS
 MARAINVILLER
 MARBACHE
 MARON
 MAXEVILLE
 MAZERULLES
 MEREVILLE

MESSEIN	SAINT-MAX
MEXY	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
MILLERY	SAINT-REMIMONT
MOINEVILLE	SAULXURES-LES-NANCY
MONCEL-LES-LUNEVILLE	SEICHAMPS
MONCEL-SUR-SEILLE	SELAINCOURT
MONT-SAINT-MARTIN	TELLANCOURT
MONTAUVILLE	THIAVILLE-SUR-MEURTHE
MOUSSON	THIEBAUMENIL
MOUTIERS	TIERCELET
MOUTROT	TOMBLAINE
NANCY	TONNOY
NEUVES-MAISONS	TOUL
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	VALLEROY
OGEVILLER	VANDIERES
OLLEY	VANDOEUVRE-LES-NANCY
ORMES-ET-VILLE	VARANGEVILLE
PAGNY-SUR-MOSELLE	VATHIMENIL
PIENNES	VAUDEVILLE
POMPEY	VAUDIGNY
PONT-A-MOUSSON	VELAINE-EN-HAYE
PONT-SAINT-VINCENT	VERDENAL
PULNOY	VILLE-EN-VERMOIS
REHAINVILLER	VILLERS-LA-CHEVRE
REHON	VILLERS-LA-MONTAGNE
REPAIX	VILLERS-LES-NANCY
RICHARDMENIL	VILLERUPT
ROSIERES-AUX-SALINES	VITERNE
ROVILLE-DEVANT-BAYON	VITRIMONT
SAINT-CLEMENT	VIVIERS-SUR-CHIERS
SAINT-MARTIN	

NANCY, le 31 août 1998

Le Préfet,
J.-F. DENIS.

ARRÊTÉ
déclarant cessibles à l'EPML des immeubles
sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 1998 sont déclarés cessibles à l'EPML les immeubles nécessaires à la réalisation complète de la réserve foncière des Côteaux, dans le cadre de l'aménagement global du secteur, sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN.

ARRÊTÉ
déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains
sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 1998 est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation complète de la réserve foncière des Côteaux, dans le cadre de l'aménagement global du secteur, sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN.

ARRÊTÉ
autorisant les ingénieurs et agents du Conseil Général de la Moselle
à effectuer des travaux de levés topographiques
sur le territoire de la commune d'AVRIL (Meurthe-et-Moselle)

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 1998, les ingénieurs et agents du Conseil Général de la Moselle, service infrastructures routières et transports, ainsi que les personnes commises par ce service sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à effectuer des travaux de levés topographiques relatifs à

l'aménagement et au renforcement (RD 57) entre le carrefour RD 9A/RD 139 à HAYANGE, ainsi que la création d'une 2e voie montante de HAYANGE à NEUFCHÉF, sur le territoire de la commune d'AVRIL (Meurthe-et-Moselle).

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**ARRÊTÉ D'ATTRIBUTION À L'ÉTAT DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS
ET SANS MAÎTRE DANS LA COMMUNE DE HOUEMONT**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment son article L 27 bis,

VU le code civil, notamment son article 539,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1998 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, numéro 3 du 1er février 1998, constatant que les immeubles ci-après désignés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq années,

VU le certificat de publication et d'affichage dudit arrêté établi par Mme le Maire de HOUEMONT le 20 février 1998 (affichage du 19 janvier au 19 février 1998),

VU qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté à l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la dernière mesure de publicité,

ARRÊTE :

Article 1er : Les immeubles ci-après :

Commune de HOUEMONT				
Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature
AB	49	Canton de la Beuhaye	5a 51ca	jardin
AM	239	Canton du Bois le Duc	2a 85ca	terre

sont attribués à l'Etat.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Maire de HOUEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux chargé d'en assurer la publication à la conservation des hypothèques de NANCY.

NANCY, le 2 septembre 1998

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal de Préfecture,
E. PIERRON.

**ARRÊTÉ D'ATTRIBUTION À L'ÉTAT DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS
ET SANS MAÎTRE DANS LA COMMUNE DE CRUSNES**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment son article L 27 bis,

VU le code civil, notamment son article 539,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1998 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, numéro 3 du 1er février 1998, constatant que les immeubles ci-après désignés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq années,

VU le certificat de publication et d'affichage dudit arrêté établi par M. le Maire de CRUSNES le 20 février 1998,

VU qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté à l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la dernière mesure de publicité,

ARRÊTE :

Article 1er : Les immeubles ci-après :

Commune de CRUSNES				
Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature
AB	2	15, rue de l'Eglise	2a 15ca	maison
AB	281	19, rue de l'Eglise	2a 43ca	maison
AB	244	Le Village	1a 38ca	jardin

sont attribués à l'Etat.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de CRUSNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux chargé d'en assurer la publication à la conservation des hypothèques de BRIEY.

NANCY, le 7 septembre 1998

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal de Préfecture,
E. PIERRON.

